

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

Décret n° 2001-387 du 31 Juillet 2001
relatif à l'application de la valeur transactionnelle
du GATT sur l'évaluation en douane

Le Président de la République,

(/u l'Acte Fondamental ;

(/u le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

(/u l'additif au traité de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté ;

(/u le code des douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

(/u l'Acte n°7-93-UDEAC-556-CD-SE1 du 21 juin 1993 portant révision du tarif extérieur commun des douanes de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale et fixant les modalités d'application du tarif préférentiel généralisé ;

(/u la décision n° 1-94-UDEAC-603-CD56 du 19 décembre 1994 du comité des directions de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

(/u, ensemble, les décrets n°99-1 du 12 janvier 1999 et n°2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : La valeur transactionnelle de l'accord du GATT sur l'évaluation en douane est appliquée à l'importation à partir du 1er août 2001.

Article 2 : La taxation exceptionnelle effectuée dans certains cas sur la base des valeurs minimales à l'importation est celle éventuellement fixée par la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

Article 3 Les dispositions des articles 1 et 2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux objets personnels sans grande valeur et aux petites quantités de marchandises sans caractère commercial notoire, propres au tourisme international et aux échanges frontaliers avec les pays limitrophes.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 31 Juillet 2001



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de l'économie, des
Finances et du budget



Mathias DZON.